

Date de la séance

Le 18 décembre 2024

Date de convocation

Le 12 décembre 2024

Date de publication

Le 12 décembre 2024

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 23

Procurations 6

Excusés 3

Absents 2

**N° 2024-12-79**

**OBJET :**

**PARTICIPATION A  
LA PROTECTION  
SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE  
POUR LE  
PERSONNEL  
INTERCOMMUNAL –  
MODIFICATION DE  
LA PARTICIPATION  
A UNE GARANTIE  
PREVOYANCE  
LABELLISEE**

Le Président certifie  
que la liste des  
délibérations a été  
publiée sur le site  
internet de la  
Communauté de  
Communes Gally-  
Mauldre

**L'an deux mille vingt-quatre**

Le mercredi 18 décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Jean Christophe SEGUIER, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE

**Procurations :**

Martine DELORENZI a donné pouvoir à Jean-Bernard HETZEL

Jérôme COTIGNY a donné pouvoir à Myriam BRENAC

Sidonie KARM a donné pouvoir à Hervé CAMARD

Sylvie BIGAY a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Samuel COLLIN a donné pouvoir à Jean-Christophe SEGUIER

Christine CAILLAT a donné pouvoir à Christelle BARDEILLE

**Excusés :** Damien GUIBOUT, Yves DEKEYREL, William FALCHETTO

**Absents :** Olivier RAVENEL, Jean-Philippe ANTOINE

**Secrétaire de séance :** Olivier LEPRETRE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**VU** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la délibération n°2019-12-65 du 4 décembre 2024 relative à la participation de la CC Gally Mauldre à la protection sociale complémentaire,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Gally Mauldre doit réévaluer sa participation à la garantie prévoyance labellisée,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 10 décembre 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** de verser une participation mensuelle de 7 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
- ⇒ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Le Président  
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ...19/12/2024.....
- Document rendu exécutoire le ...19/12/2024.....